



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00788

Numéro SIREN : 672 006 483

Nom ou dénomination : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2016 sous le numéro de dépôt 6282

**APPORT PARTIEL D'ACTIFS CONSENTI PAR LA SOCIETE
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT A LA SOCIETE
PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRENEURS COMMISSARIAT AUX
COMPTES**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- PricewaterhouseCoopers Audit, société anonyme au capital de 2 510 460 euros, dont le siège social est au 63, rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483 représentée par Monsieur Jean-Christophe Georghiou, agissant en qualité de Président-directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « PricewaterhouseCoopers Audit ou la Société Apporteuse »

D'UNE PART,

ET

- PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes, société par actions simplifiée au capital de 3000 euros, dont le siège social est situé au 63, rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 811 599 406, représentée par Monsieur Bernard Gainnier agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes ou la Société Bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT,

en vue de réaliser l'apport partiel par PricewaterhouseCoopers Audit de la branche complète et autonome de l'Activité Commissariat aux Comptes Small Tier en Régions telle que définie ci-après, à PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes, cette opération étant, conformément à la faculté offerte par l'article L 236-22 du Code de commerce, placée sous le régime juridique des scissions.

Enregistré à : SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT

Le 08/02/2016 Bordereau n°2016/92 Case n°10


Ext 892

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente administrative des finances publiques


Gwendoline PALMA
Agent Administratif
des Finances Publiques

- SECTION I -

- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES -

- MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT -

- COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION -

- DATE D'EFFET DE L'APPORT - METHODES D'EVALUATION -

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1 Constitution - Capital - Valeurs mobilières - Objet

■ Société PricewaterhouseCoopers Audit (Société Apporteuse)

PricewaterhouseCoopers Audit est immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Nanterre. Elle a été constituée pour une durée de 99 ans qui expire le 14 octobre 2065.

Le capital social s'élève actuellement à 2 510 460 euros. Il est divisé en 54 000 (cinquante quatre-mille) actions de 46, 49 (quarante-six euros et quarante-neuf centimes) de nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

PricewaterhouseCoopers Audit ne fait pas publiquement appel à l'épargne et n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.

Elle a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par la loi et peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle est inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de la région Paris - Ile de France et auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

■ Société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes (Société Bénéficiaire)

PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes est immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Nanterre depuis le 26 mai 2015. Elle a été constituée pour une durée de 99 ans qui expire le 26 mai 2114.

Le capital social s'élève actuellement à 3 000 euros. Il est divisé en 250 (deux cent cinquante) actions de douze (12) de nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

Toutefois, préalablement à la réalisation du présent apport partiel d'actifs, le montant du capital social de PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes sera ramené de 3000 (trois mille) euros à 2250 (deux mille deux cent cinquante) euros par voie de diminution de la valeur nominale de chacune des 250 (deux cent cinquante) actions composant le capital social et virement corrélatif du montant de 750 (sept cent cinquante) euros provenant de la réduction de capital à un compte de prime d'émission indisponible.

Le montant nominal de chacune des 250 (deux cent cinquante actions) composant le capital social de PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes sera ramené de 12 (douze) euros chacune à neuf (9) euros chacune. Ainsi préalablement à la réalisation du présent apport partiel d'actifs et à l'augmentation de capital rémunérant l'Apport de PricewaterhouseCoopers Entreprises tel que visé à la section V du présent projet d'apport, le capital social de PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes s'élèvera à 2250 (deux mille deux cent cinquante) euros et sera divisé en 250 (deux cent cinquante euros) de 9 (neuf) euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.

Elle a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par la loi et peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle est inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de la région Paris - Ile de France et auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

1.2 Liens entre les sociétés

■ Liens en capital

La Société Apporteuse détient 248 (deux cent quarante-huit) actions de la Société Bénéficiaire. La Société Bénéficiaire ne détient aucune action de la Société Apporteuse.

■ Dirigeants communs

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire n'ont pas de dirigeants communs.

■ Appartenance commune au Réseau international PwC

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ont l'usage durable de la marque PwC en qualité de membre du Réseau international PwC. De même, la Société Bénéficiaire, en cette même qualité, aura l'usage durable de toutes les applications métiers développées par les entités animatrice du Réseau PwC et en particulier, mais de manière non limitative, les applications AURA, CES (Central Entiy Services base répertoriant les clients d'audit et leurs entités pour lesquels la fourniture d'autres services est restreinte) A & C (acceptance and continuance), Envoy, Check point.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

PricewaterhouseCoopers Audit est membre du Réseau international PwC composé, en France, d'entités juridiquement autonomes et indépendantes qui exercent en France les activités de Transactions (« Activité de Transactions »), les activités de Consulting & Stratégie (« Activité de Conseil aux Entreprises »), les activités de conseil juridiques, fiscales et sociales (« Activité d'Avocat »), les activités d'expertise comptable (« Activité d'Expertise Comptable ») et les activités de commissariat aux comptes (« Activité de Commissariat aux Comptes »).

PricewaterhouseCoopers Audit exerce l'Activité de Commissariat aux Comptes, à savoir les activités de commissaire aux comptes telles que définies par le Code de commerce et le code de déontologie des commissaires aux comptes, auprès d'une clientèle implantée en Ile de France et également en Régions (ie les Régions s'entendent de la France métropolitaine hors Ile de

France), étant rappelé que cette Activité est également exercée par la société PricewaterhouseCoopers Entreprises en Ile de France et en Régions.

Son portefeuille de clients se compose notamment de clients Top Tier, Mid Tier et Small Tier.

Un client Small Tier est une entité ou un ensemble d'entités qui remplissent cumulativement les critères énumérés ci-après :

- emploi moins de 250 salariés,
- réalise un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à cinquante (50) millions d'euros ou a un total de bilan n'excédant pas quarante-trois (43) millions d'euros,
- n'est pas une entreprise contrôlée par une ou plusieurs sociétés étrangères et référées en France par le Réseau PwC pour des missions relevant des Activités de Commissariat aux Comptes, d'Expertise Comptable, ou d'Avocat notamment au travers du réseau " Tax, Management and Accounting Services" (TMAS) ou à partir des "desks" étrangers" ;
- et quelle que soit leur taille, ne répond pas à la définition suivante :
 - les entités d'intérêt public telles que définies par l'article R 821-26 du Code de Commerce, et ce, quelle que soit leur taille ;
 - les entités du secteur public national, à savoir les entités dont l'administration/la gestion est placée sous l'autorité directe de l'Agence des Participations de l'Etat ou de l'un ou l'autre des ministères du gouvernement ;
 - les sociétés ou groupes détenus de manière majoritaire par des fonds d'investissement ou structure de LBO.

PricewaterhouseCoopers Audit fait actuellement face à des défis structurants concernant l'Activité de Commissariat aux Comptes à destination des clients Small Tier (« l'Activité de Commissariat aux Comptes Small Tier ») en Régions liés à une évolution rapide des modes opératoires, favorisée par le développement des technologies de traitement des données et de communication, nécessitant de l'innovation et des investissements et à une évolution des compétences des équipes ainsi qu'une organisation de la production des services « industrialisée » sur des volumes plus importants.

Face à ces évolutions et aux enjeux relatifs au traitement des clients Small Tier en Régions, un modèle attractif, innovant et différenciant a été retenu pour organiser et regrouper l'Activité du Commissariat aux Comptes Small Tier en Régions au sein d'une seule et unique entité juridique, opérant sous la marque PwC, de manière à augmenter les synergies et servir avec davantage et plus efficacement les clients Small Tier en Régions.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes serait bénéficiaire de deux apports partiels d'actifs et de passif qui seront réalisés concomitamment, comme suit :

- un apport soumis au régime juridique des scissions par la société PricewaterhouseCoopers Entreprises de sa branche complète autonome composée de l'Activité de Commissariat aux Comptes Small Tier en Régions et de l'Activité d'Expertise Comptable Small Tier exploitée en Régions,

et,

- le présent apport par PricewaterhouseCoopers Audit de sa branche complète autonome de l'Activité de Commissariat aux Comptes Small Tier en Régions.

Dans ce contexte, le présent apport a pour objet d'assurer le transfert par PricewaterhouseCoopers Audit des actifs et passifs limitativement énumérés constituant le fonds civil de l'Activité de Commissariat aux comptes Small Tier en Régions à PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes (« la Branche d'Activité »).

ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

Pour établir les conditions de l'opération, les deux sociétés ont décidé d'utiliser les comptes de la Société Apporteuse arrêtés au 30 juin 2015, date de clôture du dernier exercice de chacune d'elles.

Les comptes sociaux de la Société Apporteuse relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 21 octobre 2015. Ils seront soumis pour approbation à l'Assemblée générale de la Société Apporteuse préalablement à l'approbation du présent apport partiel d'actifs.

Les comptes sociaux de la Société Bénéficiaire relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2015 ont été arrêtés par le Président. Ils seront soumis à l'Assemblée générale de la Société Bénéficiaire préalablement à l'approbation du présent apport partiel d'actifs.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport aura un effet rétroactif au 1er juillet 2015 (« la Date d'effet »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R 236-1 4° du Code de commerce, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la Société Apporteuse à compter de la Date d'effet et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, telle que définie à la section V (« la Date de réalisation ») seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Bénéficiaire qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet du présent apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la Date de réalisation.

ARTICLE 5 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

5.1 Valeur d'apports

Conformément aux dispositions du règlement n°2014-01 du Comité de la Réglementation Comptable, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont convenues de retenir comme valeur des éléments apportés par la Société Apporteuse à leur valeur nette comptable au 30 juin 2015. La Société Bénéficiaire ainsi que la Société Apporteuse sont sous le contrôle commun ultime de la société PwC Audit avant la réalisation du présent apport, et après sa réalisation, ce contrôle commun ultime de la société PwC Audit sur la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire reste inchangé.

5.2 Mode de détermination de la rémunération du présent apport

La rémunération de l'apport a été déterminée sur la base des valeurs réelles selon la méthode exposée en **Annexe 1**.

ARTICLE 6 - COMMISSAIRES A LA SCISSION ET AUX APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L 236-16 du Code de commerce, le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre a, par ordonnance en date du 14 octobre 2015, sur requête conjointe de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, désigné Messieurs Jean-Michel Brossard et Jacques Zaks, en qualité de commissaires à la scission et aux apports aux fins de préparer les rapports visés aux articles L 236-10 et L 225-147 du Code de commerce.

En application des dispositions mentionnées ci-dessus, les commissaires désignés ont pour mission :

- d'examiner les modalités de l'opération,
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant des avantages particuliers qui seraient consentis,
- de vérifier la pertinence des valeurs attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération,
- de vérifier que la valeur des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre, augmentée éventuellement d'une prime d'apport,
- d'établir les rapports, contenant les mentions prévues par la réglementation applicable qui seront mis à la disposition des actionnaires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- SECTION II -

- APPORTS DE LA SOCIETE PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT -

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La Société Apporteuse transmet à la Société Bénéficiaire qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments, actif et passif, droits et valeurs, sans exception ni réserve, composant, à la Date d'effet, la Branche d'Activité.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus (Section I - Article 4) les éléments de l'actif et les éléments du passif de la Société Apporteuse, dont la transmission à la Société Bénéficiaire est prévue, consistent dans les éléments ci-après limitativement énumérés dans l'état où ils se trouveront à la Date de réalisation.

1.1 Eléments d'actif dont la transmission est prévue

Sont ainsi apportés les éléments tels que limitativement énumérés de la Branche d'Activité :

1.1.1 Des immobilisations incorporelles comprenant

- le Fonds civil

En euros	Valeur comptable brute	Amortissement/ Provisions	Net	Valeur d'apport
Fonds civil	0	0	0	0

Ce fonds civil comprend :

- a) la clientèle de la Branche d'Activité et le droit de se dire successeur de la société Apporteuse pour l'exploitation de ladite Branche d'Activité, les lettres de mission, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société Apporteuse et se rapportant spécifiquement à la Branche d'Activité transmise ; la liste de la clientèle et des missions réalisées pour cette clientèle depuis le 1^{er} juillet 2015 identifiées à travers des numéros « OTP » est jointe en **Annexe 2**,
- b) le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, accords, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation spécifiquement de la Branche d'Activité ;
- c) le droit d'utiliser une partie des locaux situés
- au 179, Cours du Médoc 33 300 Bordeaux,
au 556/594 Avenue Willy Brandt 59777 Lille,
au 650 rue Henri Becquerel 33 300 Montpellier,
au 20, rue Garibaldi 69 006 Lyon,
au 10, place de la Joliette 13 200 Marseille,
au 230 Avenue de Colmar 67 100 Strasbourg
- d) le droit d'usage de toutes les applications informatiques permettant l'exploitation de la Branche Activité et notamment sans que cette liste soit limitative les applications métiers développées par la Société Apporteuse en France DPELECT (gestion des mandats de commissaire aux comptes, renouvellement, déclaration d'activité), Tandem (outils, modèle et practice aids), Base Rapports CAC (base permettant de générer automatiquement des rapports légaux de commissaire aux comptes et lettre de mission formatés et adaptés en fonction de critères sélectionnés), Relationship check.

L'ensemble des immobilisations incorporelles ci-dessus étant transmis pour un montant nul.

1.1.2 Des immobilisations corporelles comprenant

En euros	Valeur comptable brute	Amortissement/ Provisions	Net	Valeur d'apport
Autres immobilisations corporelles	7 419	2 595	4 824	4 824

L'ensemble des immobilisations corporelles ci-dessus étant transmis pour 4 824 euros, le détail de ce poste est indiqué en Annexe 3.

1.1.3 Actif circulant

En euros	Valeur comptable brute	Amortissement/ Provisions	Net	Valeur d'apport
Stocks	322 434		322 434	322 434
Créances clients et comptes rattachés	688 206	50 830	637 377	637 377
Autres créances	120 749		120 749	120 749
Disponibilités	2 027 777		2 027 777	2 027 777

L'ensemble de l'actif circulant ci-dessus étant transmis pour 3 108 337 euros, le détail est indiqué en Annexe 4 pour les postes stocks, créances clients et comptes rattachés et autres créances.

1.1.4 Des comptes de régularisation

En euros	Valeur comptable brute	Amortissement/ Provisions	Net	Valeur d'apport
Charges constatées d'avance	62 094		62 094	62 094

L'ensemble des comptes de régularisation ci-dessus étant transmis pour 62 094 euros dont le détail est indiqué en Annexe 5

Le montant total des éléments de l'actif de la Branche d'Activité de la Société Apporteuse dont la transmission à la Société Bénéficiaire est prévue s'élève à 3 175 255 euros.

Il est expressément convenu que la Société Apporteuse n'apporte à la Société Bénéficiaire aucun autre élément d'actif que ceux limitativement énumérés ci-dessus.

1.2 Eléments de passif repris

Ils comprennent : la quote-part de passif tel qu'il ressort du bilan au 30 juin 2015 afférente à la Branche d'Activité (dont le détail pour les postes provisions pour risques, dettes fiscales et sociales, autres dettes et produits constatés d'avance figure en Annexe 6), à savoir :

En euros	
Des provisions pour risques	246 178
Des emprunts et dettes financières divers	195 469
Des dettes fournisseurs et comptes rattachés	788 886
Des dettes fiscales et sociales	1 348 258
Autres dettes	20 081
Des produits constatés d'avance	276 383

Le montant du passif de la Branche d'Activité de la Société Apporteuse, dont la reprise par la Société Bénéficiaire est prévue, ressort à 2 875 255 euros.

Le présent apport comprend les éléments de passif repris énumérés ci-dessus ainsi que tout élément de passif lié à l'exploitation de la Branche d'Activité de sorte que s'il venait à se révéler après la Date d'effet une différence entre le passif estimé au présent traité et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Bénéficiaire serait tenue de cette différence sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Il est précisé que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Soit un total d'actif net transmis estimé à :

- Montant total de l'actif de la Branche d'Activité 3 175 255 euros
- A retrancher : montant du passif de la Branche d'Activité 2 875 255 euros

Soit un actif net de 300 000 euros

ARTICLE 2 - DECLARATIONS GENERALES

2.1 Déclaration générale

Monsieur Jean-Christophe Georghiou, ès-qualités, déclare que :

- 1) la Société Apporteuse est propriétaire du fonds civil de l'Activité Commissaire aux comptes Small Tier en Régions transmis dans le cadre du présent apport,
- 2) les biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti,
- 3) la Société Apporteuse n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire,
- 4) les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Apporteuse seront mis à la disposition et/ou transmis par la Société Apporteuse,
- 5) conformément à l'article L 2323-19 du Code du travail les instances représentatives du personnel de la Société Apporteuse ont été dûment informées et consultées sur le présent projet d'apport et ont rendu leur avis préalablement à la signature du présent projet d'apport.

2.2 Déclaration concernant les locaux

Concernant les locaux situés

- au 556/594 Avenue Willy Brandt 59777 Lille,
- au 20, rue Garibaldi 69 006 Lyon,
- au 10, place de la Joliette 13 200 Marseille,
- au 230 Avenue de Colmar 67 100 Strasbourg

pour lesquels la Société Apporteuse est titulaire de baux et que la Société Bénéficiaire sera amenée à utiliser pour l'exploitation de la Branche d'Activité, Monsieur Jean-Christophe Georghiou ès-qualités, s'engage à ce que la Société Apporteuse accorde, concomitamment à la Date de réalisation, le droit d'utiliser une partie des ledits locaux, pour la durée des baux restant à courir. La Société Bénéficiaire s'engage à en respecter tous les termes.

Concernant les locaux situés au 179, Cours du Médoc 33 300 Bordeaux et au 650 rue Henri Becquerel 33 300 Montpellier, la Société Apporteuse fera en sorte que la Société Bénéficiaire puisse utiliser une partie desdits locaux concomitamment à la Date de réalisation.

2.3 Déclaration sur les biens immobiliers

Monsieur Jean-Christophe Georghiou, ès-qualités, déclare que la Société Apporteuse n'apporte aucun bien immobilier au titre du présent apport.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE L'APPORT

3.1 Propriété et jouissance des actifs et passifs transmis - passif repris - absence de solidarité

- a - La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la Société Apporteuse au titre du présent apport, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Apporteuse, à compter de la Date de réalisation.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, ces éléments devant être transmis dans l'état où ils se trouveront à la Date de réalisation, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre la Date d'effet et la Date de réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Bénéficiaire.

- b - Les éléments de passif de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité, objet du présent apport, et existant à la Date d'effet seront repris par la Société Bénéficiaire à la Date de réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par le présent apport, seront transmis à la Société Bénéficiaire. Il est précisé :
- que la Société Bénéficiaire assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date d'effet et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Apporteuse, de sorte que la Société Apporteuse s'en trouvera déchargée à la seule exception des dettes et charges fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés antérieures à la Date d'effet,
 - et que s'il venait à se révéler ultérieurement après la Date d'effet une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Bénéficiaire serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

La Société Apporteuse ne sera pas solidairement tenue avec la Société Bénéficiaire des passifs repris.

Compte tenu de cette absence de solidarité, les créanciers non-obligataires de la Société Apporteuse dont la créance est antérieure à la publication du présent contrat pourront faire opposition au présent apport ou déclaré leur créance dans les conditions prévues par la loi.

3.2 Charges et conditions générales des apports

- a - La Société Apporteuse s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de l'apport - si ce n'est avec l'agrément de la Société Bénéficiaire - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de la Branche d'Activité, en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

- b - Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Apporteuse sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Bénéficiaire. Au cas où la Société Apporteuse n'obtiendrait pas les consentements ou accords requis, elle en informera la Société Bénéficiaire avant la Date de réalisation, la Société Bénéficiaire en supportant la charge et le bénéfice économique.
- c - La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de l'apport sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Bénéficiaire, Elle bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc... qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Apporteuse et qui se rapportent à la Branche d'Activité. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits compris dans le présent apport, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- d - Conformément aux dispositions des articles L 236-21 et L 236-22 du Code de commerce, la Société Bénéficiaire sera débitrice, au lieu et place de la Société Apporteuse, des dettes de cette dernière qu'elle prend en charge, sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

La Société Bénéficiaire supportera définitivement tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes ... ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation à compter de la Date d'effet.

D'une manière générale, la Société Apporteuse remboursera à la Société Bénéficiaire les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges quelconques afférentes à la Branche d'Activité couvrant des périodes antérieures à la Date d'effet et elle rétrocédera à la Société Bénéficiaire les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité couvrant des périodes postérieures à la Date d'effet.

Corrélativement, la Société Bénéficiaire s'engage à rembourser à la Société Apporteuse les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges similaires mais couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport et elle rétrocédera à la Société Apporteuse les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité couvrant des périodes antérieures à la Date d'effet.

La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Apporteuse sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité, objet du présent apport.

- e - Enfin, après réalisation de l'apport à la Date de réalisation, les représentants de la Société Apporteuse devront, à première demande et aux frais de la Société Bénéficiaire, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans le présent apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

3.3 Contrats de travail

L'ensemble des salariés employés par la Société Apporteuse affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité seront transférés à la Société Bénéficiaire qui reprendra l'ensemble du personnel de la Société Apporteuse attaché à la Branche d'Activité. La liste de ce personnel figure en **Annexe 7**. Tout salarié embauché après la date des présentes et affecté à la Branche d'Activité sera également transféré à la Société Bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Société Bénéficiaire sera, par le seul fait de la réalisation du présent apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés transférés.

Les dettes de la Société Apporteuse envers les salariés transférés échues et non échues à la Date d'effet font l'objet de provisions dans le bilan d'apport et seront directement payées aux Salariés par la Société Bénéficiaire sans que la Société Apporteuse ait à en connaître.

3.4 Conditions particulières - Régime fiscal

Conformément à l'article 4 de la section I, le présent apport prendra effet au plan fiscal au 1er juillet 2015.

En conséquence, la Société Bénéficiaire prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats, tant à raison de sa propre activité que de celle qui lui est transmise par la Société Bénéficiaire, depuis le 1er juillet 2015.

Par ailleurs, les représentants de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'apport à la Date de réalisation dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

3.4.1 Impôts sur les sociétés

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent placer le présent apport sous le régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B-1 du Code Général des Impôts, conformément aux commentaires de l'administration fiscale (BOFIP BOI-IS-FUS-30-10-20120912 et BOI-IS-FUS-30-20-20120912 du 12 septembre 2012). Elles précisent, en tant que de besoin, que les éléments apportés sont constitutifs d'une branche complète d'activité.

A ce titre, la Société Apporteuse s'engage expressément à :

- conserver pendant trois ans les titres remis par la Société Bénéficiaire en contrepartie du présent apport ;
- bloquer pendant trois ans la prime d'émission résultant de la réduction de capital de la Société Bénéficiaire ainsi que la prime d'apport résultant du présent apport ;
- calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- joindre à sa déclaration de résultat, en application des dispositions du I de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, un état de suivi des valeurs fiscales des biens

bénéficiant d'un report d'imposition et à procéder aux mentions nécessaires, au titre du présent apport, sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément au II de l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

De son côté, la Société Bénéficiaire s'engage expressément à :

- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse (valeur d'origine, amortissements, dépréciations) en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciations constatés. Elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens afférents à la Branche d'Activité dans les écritures de la Société Apporteuse;
- reprendre à son passif, s'il en existe, les provisions constituées par la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité et dont l'imposition a été différée ;
- reprendre à son passif, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Apporteuse a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 6ème alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI ;
- se substituer, s'il y a lieu, à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats se rapportant à la Branche d'Activité et dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur fiscale que ces biens avaient dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés par la loi, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient d'un point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse ; à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice en cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les comptes de la Société Apporteuse ;
- ce que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du CGI ;
- inscrire à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés ;
- joindre à sa déclaration de résultats, en application des dispositions du I de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition et à procéder aux mentions nécessaires, au titre du présent apport, sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément au II de l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

En outre, la Société Bénéficiaire se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations soumises au régime prévu aux articles 210-A et 210-B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent apport.

3.4.2 Droits d'enregistrement

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent soumettre le présent apport au régime des articles 816, 817 et 817 A du Code général des impôts et aux articles 301 A, 301 E et 301 F de l'Annexe II au Code général des impôts, s'agissant de l'apport d'une branche complète et autonome d'activité.

En conséquence, le présent apport sera soumis au droit fixe de 500 euros.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire précisent en outre, en tant que de besoin, que le passif pris en charge s'imputera en priorité sur les éléments d'actifs circulants compris dans le présent apport.

3.4.3 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que le présent apport est régi par les dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts telles que commentées par l'administration fiscale au BOFIP BOI-TVA-DED-60-20-10-20131125 du 25 novembre 2013 et BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-20121001 du 1er octobre 2012. Ainsi, sont dispensées de TVA les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire, toutes deux étant assujetties redevables de la TVA.

La Société Bénéficiaire, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Apporteuse, devra opérer s'il y a lieu les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement au présent apport et qui auraient en principe incombé à la Société Apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même la Branche d'Activité apportée.

S'il survenait, nonobstant ce qui précède, que l'administration fiscale venait à considérer, pour quelque raison que ce soit, que l'article 257 bis du CGI n'était pas applicable au présent apport, la Société Bénéficiaire s'engage à rembourser à la Société Apporteuse la TVA finalement due au titre du présent apport.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre du présent apport sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3, dans la rubrique des « opérations non imposables ».

3.4.4 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue qui pourraient être dues par la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité.

3.4.5 Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163 de l'annexe II au Code général des impôts, la Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction afférentes à la Branche d'Activité, auxquelles la Société Apporteuse resterait soumise au jour de la Date de réalisation de l'Apport.

La Société Bénéficiaire s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la Société Apporteuse et existant à la Date d'effet.

3.4.6 Dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Le cas échéant, la Société Bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la Société Apporteuse pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui touche les droits des salariés de la Société Apporteuse affectés à la Branche d'Activité, au titre de leur participation dans les résultats antérieurs à la Date d'effet, et à assurer la gestion des droits correspondants, conformément à la loi et, le cas échéant, aux accords de participation déposés par la Société Apporteuse.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que les droits des salariés au titre des sommes acquises ne seront pas affectés par l'opération d'apport, que ce soit dans leurs conditions de blocage ou de déblocage.

En conséquence, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que la Société Bénéficiaire inscrira, en tant que de besoin, au passif de son bilan la réserve de participation précédemment constituée par la Société Apporteuse au titre des salariés attachés à la Branche d'Activité ainsi que, le cas échéant, toute écriture en découlant (provision pour investissement). La Société Bénéficiaire déclare par ailleurs se substituer, le cas échéant, aux obligations incombant à la Société Apporteuse pour l'emploi de cette provision pour investissement.

3.4.7 Autres taxes

De façon générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse, notamment pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge, dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité, à la seule exception des dettes et charges fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés antérieures à la Date d'effet dans la mesure où elles ne sont pas transférées et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

- SECTION III -

- REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE APORTEUSE - - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE - - PRIME D'APPORT -

Le présent apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à la Société Apporteuse de 30 173 (trente mille cent-soixante-treize) actions nouvelles de la Société Bénéficiaire créées à titre d'augmentation de capital de cette société, le tout dans les conditions ci-après.

ARTICLE 1 - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE - DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

1.1 Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire

L'apport de PricewaterhouseCoopers Audit sera rémunéré par l'attribution à cette société, de 30 173 (trente mille cent-soixante-treize) actions de 9 (neuf) euros nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 271 557 (deux cent soixante et onze mille cinq cent cinquante-sept) euros pour le porter de 1 629 702 (un million six cent vingt-neuf mille sept cent deux euros), soit le montant du capital social résultant de l'Apport de PricewaterhouseCoopers Entreprises tel que visé à la section V du présent projet d'apport, à 1 901 259 (un million neuf cent un mille deux cent cinquante-neuf) euros.

1.2 Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire porteront jouissance dès leur création, soit à la Date de réalisation; elles auront donc droit aux sommes éventuellement mises en distribution à compter de cette date. Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital.

Par application des dispositions légales actuellement en vigueur, les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

ARTICLE 2 - MONTANT PREVU ET UTILISATION DE LA PRIME D'APPORT

La différence entre :

- d'une part, la valeur nette comptable de l'apport de la Société Apporteuse, soit 300 000 (trois cent mille) euros,
- et d'autre part, la valeur nominale des 30 173 (trente mille cent soixante-treize) actions effectivement créées à titre d'augmentation du capital par la Société Bénéficiaire, soit 271 557 (deux cent soixante-onze mille cinq cent cinquante-sept) euros,

constitue le montant prévu de la prime d'apport qui ressort à un montant de 28 443 (vingt huit-mille quatre cent quarante-trois) euros, et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire appelée à statuer sur l'apport :

- . de prélever sur cette prime la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après apport ;
- . d'autoriser le Président de la Société Bénéficiaire à imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux actionnaires de l'une et l'autre des sociétés, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime d'apport et à son utilisation lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Apporteuse décidant l'apport et lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Bénéficiaire approuvant l'apport de la Société Apporteuse.

- SECTION IV -

- DECLARATIONS DIVERSES -

ARTICLE 1 - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE APORTEUSE

Monsieur Jean-Christophe Georghiou, ès-qualités et au nom de la Société Apporteuse, déclare que le présent projet d'apport sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dont la réunion est prévue pour se tenir au plus tard le 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

Monsieur Bernard Gainnier, ès-qualités et au nom de la Société Bénéficiaire, déclare que le présent projet d'apport sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires de cette société dont la réunion est prévue pour se tenir au plus tard le 31 décembre 2015.

- SECTION V -

- REALISATION DE L'APPORT -

La Date de réalisation du présent projet d'apport est celle du 31 décembre 2015 minuit sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées ci-après.

En conséquence, l'apport qui précède et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs à la Date de réalisation qu'après la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives :

- a) l'approbation par l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire de la réduction de son capital social ramenant celui-ci de 3000 (trois mille) euros à 2250 (deux mille deux cent cinquante) euros réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des 250 (deux cent cinquante) actions de 12 (douze) euros chacune à 9 (neuf) euros chacune, et du virement corrélatif d'une somme de 750 (sept cent cinquante) euros à un compte de prime d'émission indisponible ;

- b) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société PricewaterhouseCoopers Entreprises de la branche complète autonome soumise au régime juridique des scissions composée de l'Activité de Commissariat aux Comptes Small Tier en Régions et de l'Activité d'Expertise Comptable Small Tier exploitée en Régions (« l'Apport de PricewaterhouseCoopers Entreprises ») ;
- c) l'approbation par l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire de l'Apport de PricewaterhouseCoopers Entreprises et de sa rémunération portant le capital social de la Société Bénéficiaire de 2250 (deux mille deux cent cinquante) euros à 1 629 702 (un million six cent vingt-neuf mille sept cent deux) euros ;
- d) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Apporteuse du présent projet d'apport et de son avenant en date du 3 décembre 2015;
- e) l'approbation par l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire du présent projet d'apport et de son avenant en date du 3 décembre 2015.

Si toutes ces conditions n'étaient pas toutes accomplies d'ici le 31 décembre 2015 à minuit, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue, sauf accord de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire pour proroger cette date, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Toutes les conditions suspensives énumérées à la présente Section ont été accomplies dans les délais requis.

- SECTION VI -

- FORMALITES DE PUBLICITE - - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - - POUVOIRS POUR LES FORMALITES -

ARTICLE 1 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet d'apport sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet. Les oppositions, seront le cas échéant portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 2 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Bénéficiaire, ainsi que l'y oblige Monsieur Bernard Gannier, ès-qualités.

ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'elles représentent.

ARTICLE 4 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

THESE RESEARCHERS
WILL BE ABLE TO
DETERMINE THE
EXACT NATURE OF
THE

- SECTION VII -

- ANNEXES AU PROJET D'APPORT -

Le présent projet d'apport comporte les Annexes ci-après

- Annexe 1 : Méthode de rémunération de l'apport
- Annexe 2 : Détail des immobilisations incorporelles
- Annexe 3 : Détail des immobilisations corporelles
- Annexe 4 : Détail des éléments de l'actif circulant
- Annexe 5 : Détail des comptes de régularisation
- Annexe 6 : Détail des éléments de passif
- Annexe 7 : Liste du personnel transféré

Fait à Neuilly sur Seine, le 18 janvier 2016
En six exemplaires originaux

En acc
présent
empêch
addition
dernière

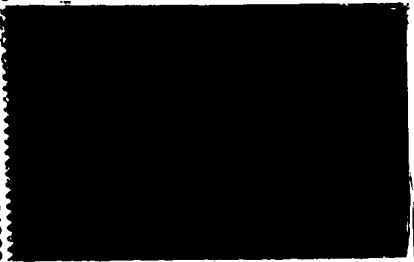


es, les
BLACT
on ou
es à la

La Société Apporteuse
Jean-Christophe Georghiou

La Société Bénéficiaire
Bernard Gainnier

En accord entre les parties, les
présentés par BLACT
empêchés ou
additionnés à la
dernière



Annexe 1 : Méthode de rémunération de l'apport

Pour la détermination de la valeur réelle de la Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, celle-ci a été établie par application de la méthode de l'actif net réévalué.

La valeur de marché du fonds civil a été estimée par la méthode des multiples de revenus. Cette méthode est usuellement mise en œuvre pour estimer le fonds civil de commissariat aux comptes.

Les revenus générés par l'exploitation du fonds civil ont été analysés selon leur nature et leur récurrence en deux catégories :

- Mandats de Commissariat aux Comptes
- Missions complémentaires aux mandats de Commissariat aux Comptes

Les revenus de l'exercice clos au 30 juin 2015 ainsi que le budget de l'année 2016 ont été pris en compte.

Par référence aux transactions récentes, les multiples suivants ont été retenus

- 1 x le chiffre d'affaires récurrent de l'activité audit ainsi que 0,5 x le chiffre d'affaires effectué avec les missions spéciales liées au commissariat aux comptes

La conclusion de cette méthode d'évaluation aboutit à une valeur réelle de la Branche d'Activité apportée d'un montant de 3 500 000 (trois millions cinq cent mille) euros.

Pour la détermination de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire et compte-tenu que celle-ci a été constituée en mai 2015 et qu'elle n'a aucun actif autre que les apports, dont elle sera la bénéficiaire au titre du présent apport partiel d'actif, il est convenu que la valeur réelle d'une action de la Société Bénéficiaire correspond à sa valeur mathématique, ie le montant des capitaux propres de la Société à la date de clôture de son dernier exercice social divisé par le nombre d'actions composant le capital social, soit un montant de 116 (cent seize) euros par action.

Liste des clients PwC A

OTP	Nom du client	N° client
0.0804973.001	SNG TP	0000436407
0.0805364.001	CLARME SAS Intermarché	0000190682
0.0802246.001	KALOUPE	0000426507
0.0805954.001	MAGE SAS	0000190598
0.0805305.001	THOMAL SAS	0000190583
0.0805727.001	MANNALIN PARTICIPATIONS SAS	0000190571
0.0804979.001	ABC TECHNOLOGY SAS	0000190532
0.0824337.001	U. D. A. F.	0000190048
0.0824246.001	ASSOCIATION ALEMA	0000188741
0.0759522.001	NOBATEK	0000430392
0.0811629.001	SCANDINAVIAN TOBACCO GROUP FRANCE	0000292542
0.0822562.001	SOPIC INVESTISSEMENT S.A.	0000291321
0.0822647.001	SOPIC PARIS SARL	0000442429
0.0824266.001	ATJ	0000188788
0.0818603.001	CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE	0000441080
0.0811688.001	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	0000405447
0.0814933.001	PORTOCORK SAS	0000363353
0.0822072.001	WD EUROPE SAS	0000422851
0.0823599.001	CHENE DISTRIBUTION SAS	0000398081
0.0824852.001	DU MENIE SCEA	0000188303
0.0801079.001	LOUIS SAVEUR SARL	0000190593
0.0801078.001	Louis Royer SAS	0000190603
0.0805390.001	BOCAGE RESTAURATION	0000190521
0.0801084.001	TONNELLERIE TARANSAUD SAS	0000190513
0.0818123.001	Hermione Lafayette	0000179659
0.0804980.001	MEIGI PARTNERS SAS	0000360821
0.0801910.001	PHD FRANCE	0000413392
0.0804974.001	RAYNAL SAS	0000190711
0.0817409.001	AQUITAINE SAS	0000424019
0.0817588.001	ARMATURES DU PAYS BASQUE	0000424018
0.0806943.001	PARADIGM FRANCE SA	0000418832
0.0805876.001	BOPI PARTICIPATIONS	0000378548
0.0769759.001	Bertrand de Tavernay	0000413399
0.0802213.001	Bertrand de Tavernay	0000413399
0.0812716.001	ACTIVEEON	0000409197
0.0800564.001	TITANOBEL SAS	0000330976
0.0803206.001	ASSOCIATION POUR L'ENVIRONNEMENT	0000291328
0.0803207.001	STE PYRENEENNE METALLURGIE	0000290820
0.0813134.001	PLAZA ATLANTIC PARK REUNIS	0000243758
0.0813135.001	Société Immobilière Atlantic	0000373188
0.0801346.001	ARTHURIMMO.COM	0000297772
0.0801602.001	GLOBAL SPORT	0000430573
0.0798999.001	GROUPE PROGARD FRANCE	0000371494
0.0800000.001	FELIX POTIN	0000243160
0.0801349.001	PAYAN BERTRAND SA	0000416039
0.0782105.001	PERITESCO	0000434284
0.0799315.001	CEGEMA	0000243879
0.0775152.001	TELLUS	0000428867
0.0812707.001	TELLUS	0000428867
0.0800554.001	CPF 52	0000428283
0.0800709.001	DIJON FOOTBALL COTE D'OR	0000284415
0.0802338.001	FRADIS	0000244953
0.0800678.001	POLIECO FRANCE SA	0000295862
0.0800557.001	ELBA	0000244941
0.0807185.001	MOOREA	0000244999
0.0800575.001	SOFRALDI SAS	0000245064
0.0800636.001	EXPLINVEST SAS	0000390498
0.0800656.001	MAISONS & DOMAINES HENRIOT	0000433585
0.0800661.001	MEDIA MUSIC ASSOCIATION	0000433578
0.0806901.001	CAUE Association	0000291361
0.0806903.001	CHAMBRE DES METIERS	0000290918
0.0796661.001	ARELEC	0000290870
0.0817416.001	POLY INDUSTRIES	0000424016
0.0817590.001	SOPRAGGLO ODOS	0000428048
0.0817594.001	TRANSPORTS ET SERVICES BIGOURDANS	0000428059
0.0817417.001	STE BETONS CONTROLES TARBAIS	0000428047
0.0817412.001	STE DES CARRIERES LOURDAISES	0000428060
0.0806958.001	TOUJAS & COLL	0000424015
0.0806957.001	ORENSANZ INVESTISSEMENTS SARL	0000408001
0.0817608.001	SOCIETE DES TRAVAUX DE BIGORRE	0000435181
0.0817414.001	POLYBETON	0000424017
0.0806950.001	SOPIC S.A.	0000291223
0.0800675.001	NOTRE DAME SECURITE ROUTIERE	0000437428

Liste des clients PwC A

OTP	Nom du client	N° client
0.0789718.001	PROVENCE TOMATES	0000433096
0.0800695.001	SRPVI	0000434426
0.0801625.001	SODEFI SAS	0000397914
0.0800704.001	METAL DEPLOYE SAS	0000406127
0.0800559.001	VALEUR BOIS ASSOCIATION	0000245083
0.0813129.001	SOCIETE IMMOBILIERE DE VERDUN	0000423442
0.0813127.001	SOCIETE NOUVELLE DE L'HOTEL PLAZA	0000423443
0.0813128.001	SOCIETE NOUVELLE HOTEL ATLANTIC	0000243762
0.0813126.001	SOCIETE NOUVELLE HOTEL PARK	0000243763
0.0801350.001	SENFOR SAS	0000355130
0.0806961.001	COLL FINANCEMENT SAS	0000423510
0.0821226.001	BRIANCE BREUILH SA	0000190420
0.0812529.001	PROVISUR TECHNOLOGIES FRANCE SAS	0000422858
0.0797868.001	HOALEN SAS	0000371593
0.0812583.001	LICHOU SAS	0000387933
0.0812886.001	LA MIROITERIE RAUB	0000424868
0.0813880.001	RAUB PVC SAS	0000424874
0.0800254.001	ADAPAH ASSOCIATION	0000244864
0.0800257.001	LES PEP 21	0000385205
0.0800542.001	CHAMBRE METIERS ET ARTISANAT 52	0000367171
0.0763330.001	CHAMBRE METIERS ET ARTISANAT 52	0000367171
0.0768809.001	SIAME TECHNOLOGIES SAS	0000428920
0.0800534.001	INNES SAS	0000428583
0.0824002.001	CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DU CENTRE	0000430422
0.0832311.001	MADORE HYDRAULIQUE	0000190450
0.0828242.001	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS ASS	0000382037
0.0835255.001	CHENE & CIE	0000181886
0.0830526.001	GREENBUREAU SAS	0000428870
0.0830421.001	S A C V	0000190579
0.0830420.001	SEMUSSAC AMENAGEMENT SAS	0000376049
0.0811978.001	MEMPHIS CONCEPT	0000435214
0.0823656.001	COMMERCANTS DU C/C DU POLYGONE	0000242876
0.0835243.001	AJ DOMAINES SAS	0000415513
0.0832378.001	FOND DE DOTATION JEAN MERLAUT	0000425806
0.0833271.001	MEDIAL SA SUPER U	0000382893
0.0825982.001	CHATEAU GISCOURS	0000402079
0.0829792.001	FIDELIS WINES	0000401328
0.0829791.001	PRATS INVESTISSEMENTS	0000428659
0.0829916.001	SOCIETE HENRI BIAUGAUD SAS	0000419543
0.0829917.001	SOCIETE HOTELIERE DU GOLF DU MEDOC	0000382846
0.0829803.001	STE FONCIERE DU GOLF	0000382961
0.0832062.001	SYNDICAT VITICOLE DE MARGAUX	0000426059
0.0829914.001	SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE	0000431342
0.0829824.001	SOCIETE HOTELIERE AIRE DE BX CESTAS	0000382841
0.0829806.001	SOCIETE HOTELIERE DE BORDEAUX SA	0000382958
0.0829822.001	SOCIETE HOTELIERE DE PESSAC	0000382845
0.0829808.001	Sté Hôtelière de Bordeaux St Jean S	0000408450
0.0822488.001	TRANSAS MEDITERRANEAN SAS	0000431181
0.0835348.001	ACTIVEEON	0000409197
0.0835366.001	PAYAN BERTRAND SA	0000416039
0.0835357.001	CRM INTERNATIONAL	0000441863
0.0827320.001	FELIX POTIN	0000243160
0.0827316.001	FELIX POTIN COTE D'AZUR SAS	0000243430
0.0827314.001	FELIX POTIN PROVENCE SAS	0000243429
0.0832051.001	FINANCIERE DELION	0000416641
0.0826842.001	CORPORATION SERVICE COMPANY FRANCE	0000438432
0.0831580.001	AVENI	0000444310
0.0825691.001	CAVAP	0000347736
0.0830218.001	A. Thevenoux Menuiserie	0000442312
0.0829845.001	AISAN INDUSTRY FRANCE	0000244267
0.0830215.001	AUBONNET & FILS	0000244227
0.0824302.001	EOLIANCE	0000342582
0.0830216.001	MECANIQUE GENERALE ODIN	0000244393
0.0825129.001	Société Nouvelle Véhicules	0000429221
0.0831387.001	ADAPAH ASSOCIATION	0000244864
0.0825679.001	AVX SAS	0000244875
0.0830413.001	BOURGOGNE PELLETS	0000245054
0.0825755.001	DIJON FOOTBALL COTE D'OR	0000284415
0.0815320.001	THERMALE DE ROCHEFORT	0000290851
0.0805754.001	TRACTO TECHNIQUES	0000434487
0.0825743.001	QUODEM	0000245049
0.0825863.001	FINANCIERE DE MEUNERIE	0000406245
0.0825757.001	SERCOMEX	0000438682

Liste des clients PwC A

OTP	Nom du client	N° client
0.0825684.001	SOCIETE BOUREAU SA	0000244891
0.0815015.001	AGIM SA	0000382752
0.0815416.001	CHATEAU BOUSCAUT	0000382713
0.0819750.001	LUCIOLE SAS	0000348267
0.0819751.001	LUCIOLE SAS	0000348267
0.0815142.001	GROUPE PANTHER SA	0000382732
0.0815141.001	LACPAN SA	0000382761
0.0815007.001	LEOSPHERE S.A.S.	0000306411
0.0812559.001	AJ DOMAINES SAS	0000415513
0.0817168.001	CHATEAU DU TERTRE	0000430432
0.0817173.001	CHATEAU GISCOURS	0000402079
0.0817175.001	LA CROIX NEUVE SAS	0000430371
0.0814970.001	YSA CONSEIL SAS	0000335785
0.0815419.001	RADIOLOGUES REUNIS	0000382748
0.0815319.001	GROUPE EBRARD S.A.	0000291001
0.0819385.001	FINANCIERE COHADE	0000430389
0.0822331.001	SOCIETE NOUVELLE PLEBAC	0000425786
0.0812557.001	FRANCE LITTORAL DEVELOPPEMENT SARL	0000397121
0.0815187.001	GOLF DU MEDOC PIAN SA	0000382885
0.0821185.001	QUIEN ET CIE SAS	0000382901
0.0827916.001	SCI STELLA IMMOBILIERE	0000415404
0.0804946.001	UNILOGI PARTICIPATIONS SCA	0000359969
0.0810356.001	BEFESA VALERA SAS	0000422466
0.0803451.001	CORCY & ASSOCIES SELARL	0000367493
0.0804278.001	MUTUALITE FRANCAISE AISNE	0000237201
0.0804279.001	MUTUALITE FRANCAISE AISNE	0000237201
0.0804281.001	MUTUALITE FRANCAISE AISNE	0000237201
0.0804282.001	MUTUALITE FRANCAISE AISNE	0000237201
0.0804283.001	MUTUALITE FRANCAISE AISNE	0000237201
0.0804285.001	MUTUALITE FRANCAISE AISNE	0000237201
0.0804294.001	MUTUALITE FRANCAISE AISNE	0000237201
0.0804807.001	AEI	0000237338
0.0804812.001	AVENIR RURAL	0000366850
0.0804885.001	MAAC HYDRO SASU	0000430071
0.0804943.001	SOPARGES	0000237262
0.0820104.001	SELLIGENT FRANCE SA	0000237319
0.0803715.001	TUTOR SA	0000415459
0.0805790.001	BERNARDY	0000424220
0.0805793.001	CIPELIA	0000415281
0.0805796.001	CLINIQUE DE L'EUROPE SAS	0000415184
0.0805812.001	GF GUEUDET FRERES	0000415196
0.0805815.001	IMMOBILIERE DE PERONNE	0000415202
0.0805823.001	SAFER DE PICARDIE	0000415228
0.0805827.001	SPCH	0000415234
0.0808489.001	CARASAGA SAS	0000415177
0.0811005.001	IGOL RHONE ALPES	0000426955
0.0811006.001	IGOL PROVENCE	0000415336
0.0811498.001	TUTOR 18	0000423900
0.0811500.001	TUTOR NANCY	0000423901
0.0811501.001	SEQUANTIC TELECOM	0000423903
0.0811504.001	TUTOR COTE FLEURIE	0000423902
0.0811505.001	TUTOR CALVADOS	0000424219
0.0811506.001	TUTOR EUROP'ESSONNE	0000423893
0.0811507.001	TUTOR MOULINS-LES-METZ	0000423899
0.0811512.001	GF PHONE AUTOMOTIVE	0000415201
0.0811591.001	TUTOR 2 SARRES	0000438002
0.0811592.001	TUTOR INFRASTRUCTURE	0000438003
0.0811593.001	TUTOR INVESTISSEMENTS	0000438024
0.0811595.001	TUTOR DSP 4	0000438029
0.0811608.001	TUTOR DSP 7	0000440208
0.0813195.001	GF AISNE DIESEL SERVICES	0000415158
0.0813196.001	GF ARDENNES POIDS LOURDS	0000415166
0.0813198.001	GF AUTOMOBILE DE L'ALLIANCE SAS	0000415170
0.0813208.001	GF GUEUDET VAL D'OISE	0000415198
0.0813211.001	GF GVI REIMS	0000415200
0.0813215.001	GF LOCATION SERVICE SAS	0000415210
0.0813217.001	GF PALAIS AUTOMOBILE GUEUDET FRERES	0000415217
0.0813223.001	GF PRUVOST SAS	0000415224
0.0813226.001	GF SAGA 02 SAS	0000415229
0.0813228.001	GF SAGAS AUTOMOBILE	0000426963
0.0813245.001	GF THIEBAUT S.A. ETS	0000415243
0.0813232.001	GF SAPI	0000415226
0.0814567.001	IGOL BRETAGNE ANJOU	0000415338

Liste des clients PwC A

OTP	Nom du client	N° client
0.0814570.001	IGOL INDUSTRIE	0000415332
0.0814568.001	IGOL CENTRE	0000415331
0.0814569.001	IGOL FRANCE	0000430959
0.0814571.001	IGOL NORMANDIE	0000415334
0.0814573.001	IGOL PICARDIE ILE DE France	0000415335
0.0814575.001	UNIL OPAL	0000415434
0.0814576.001	CANDRA	0000415276
0.0814578.001	CIE LABORATOIRES INDUSTRIELS DU PER	0000440788
0.0824142.001	UNION COOPERATIVE DE L ARRONDISSEME	0000442733
0.0827589.001	SCI CAPAJE	0000415374
0.0827590.001	SCI CLUB NORD PICARDIE	0000415376
0.0827591.001	SCI GUEUDET RIVERY IMMOBILIER 80	0000415392
0.0827594.001	SCI HERMES	0000415393
0.0827596.001	SCI DU GARAGE LEGRAND	0000415398
0.0827597.001	STELLA IMMOBILIERE	0000419303
0.0827598.001	SCI STELLA IMMOBILIERE DE THERDONNE	0000415416
0.0827601.001	SCI STELLA IMMOBILIERE DE BEAUVAIS	0000415405
0.0827602.001	SCI STELLA IMMOBILIERE LA BORNE	0000415406
0.0827603.001	SCI STELLA IMMOBILIERE DE CHAMBLY	0000415407
0.0827604.001	SCI STELLA IMMOBILIERE DE GAUCHY	0000415408
0.0827605.001	SCI STELLA IMMOBILIERE DE PERSAN	0000415409
0.0827607.001	SCI STELLA IMMOBILIERE DE RIVERY	0000415410
0.0827608.001	SCI STELLA IMMOBILIERE DE ST MARTIN	0000415411
0.0827615.001	JARDIN DE L'AUTO 74	0000429905
0.0827609.001	SCI STELLA IMMOBILIERE DE SENLIS	0000415413
0.0827611.001	SCI STELLA IMMOBILIERE DU STADE	0000415415
0.0827613.001	SCI DE LA RUE PAUQUET	0000423874
0.0827610.001	SCI STELLA IMMOBILIERE DU SANTERRE	0000415414
0.0827612.001	SCI STELLA IMMOBILIERE SOMMOISE	0000415417
0.0827920.001	SCI STELLA IMMOBILIERE	0000415412
0.0831761.001	Collège LA PROVIDENCE	0000415223
0.0831763.001	COBALYS	0000425359
0.0834547.001	SPCH INDUSTRIES SAS	0000444767
0.0810544.001	POMHOLD	0000421062
0.0811487.001	UMGEGE	0000389007
0.0816619.001	PHOTELIOS 1	0000417406
0.0810437.001	Solaire Habitat Social	0000426954
0.0815396.001	Consultations diverses PwC	0000304598
0.0800468.001	BEAPHAR SAS	0000406512
0.0819057.001	CRM INTERNATIONAL	0000441863
0.0815475.001	TOLPLEX	0000405865
0.0796446.001	AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR	0000344572
0.0815563.001	CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES	0000433499
0.0817132.001	SAGG	0000377050
0.0810464.001	C.G.R.	0000427851
0.0821235.001	CHADUP'S	0000359256
0.0786104.001	SOTIS	0000244246
0.0810431.001	SOTIS	0000244246
0.0821241.001	SOTIS 13	0000244319
0.0810433.001	SOTIS 63	0000244324
0.0810429.001	IDEEL	0000428473
0.0815565.001	SEQUALY	0000433500
0.0813736.001	SLOGIA	0000307984
0.0778520.001	IDEEL	0000428473
0.0815554.001	Marinov	0000429585
0.0815488.001	SAS ALSI	0000421589
0.0815792.001	MECAFROID	0000244245
0.0810247.001	Centrale de Charcuterie	0000427951
0.0826810.001	RETAIL 2 THILLOIS ZAC NORD	0000424014
0.0822563.001	SOPIC NORD INVESTISSEMENT SARL	0000406070
0.0828909.001	ARELEC	0000290870
0.0834295.001	SOPIC S.A.	0000291223
0.0778644.001	Fondation Kiabi	0000423162
0.0807414.001	Fondation Kiabi	0000423162
0.0834723.001	Fondation Kiabi	0000423162
0.0822569.001	CDV	0000424003
0.0822570.001	ECOLE VALENTIN SNC	0000436334
0.0822645.001	DE BEAUVOIR SNC	0000442423
0.0822571.001	LE PARC DES VERGERS SNC	0000430386
0.0822572.001	SOPIC SUD OUEST	0000378060
0.0836269.001	STE PYRENEENNE METALLURGIE	0000290820

<i>En euros</i>	Valeur brute	Amortissement	VNC	Valeur d'apport
MOBILIER DE BUREAU	7 419		2 595	4 824
Total immobilisations corporelles	7 419		2 595	4 824

Immobilisation	Date mise en service	Désignation	Valeur brute	Amortissements	VNC
8000715	10/05/2011	FAUTEUIL EDEN GAMME SOKOA	571	237	334
8000716	10/05/2011	FAUTEUIL LUGE ZOOM GAMME SOKOA	540	224	316
8000717	10/05/2011	MEUBLE HAUTEUR BUREAU AVEC DESSUS FINITION POIRIER	317	131	186
8000718	31/05/2011	CHAUFFEUSE SWEET GAMME CORINTO ACCUEIL	4 132	1 688	2 444
8000719	31/05/2011	TABLE ACCUEIL GAMME USM	230	94	136
8000869	30/10/2013	DIJON 2 FAUTEUILS EDEN GAMME SOKOA	1 056	176	880
8000874	12/09/2014	DIJON FAUTEUIL EDEN HAUT TETIERE CUIR NOIR	573	46	527
		Total immobilisations corporelles	7 419	2 595	4 824

Actif circulant - Stocks - en euros

Nom du client	OTP	Montant
EOLIANCE	00824302001	2 444
Fondation Kiabi	00778644001	11
	00807414001	2 179
	00834723001	108
ARELEC	00828909001	1 297
NOBATEK	00759522001	1 700
SOPIC S.A.	00834295001	1 354
MUTUALITE FRANCAISE AISNE	00804294001	1 735
CARASAGA SAS	00808489001	0
CLINIQUE DE L'EUROPE SAS	00805796001	444
COBALYS	00831763001	442
Collège LA PROVIDENCE	00831761001	439
IGOL INDUSTRIE	00814570001	889
SEQUANTIC TELECOM	00811501001	989
TUTOR 18	00811498001	1 384
TUTOR 2 SARRES	00811591001	2 197
TUTOR CALVADOS	00811505001	1 987
TUTOR COTE FLEURIE	00811504001	2 968
TUTOR EUROP'ESSONNE	00811506001	2 968
TUTOR MOULINS-LES-METZ	00811507001	1 656
UNION COOPERATIVE DE L'ARRONDISSEMENT DE CLERMONT U.C.A.C.	00824142001	1 940
A. Thevenoux Menuiserie	00830218001	768
AISAN INDUSTRY FRANCE	00829845001	5 964
AUBONNET & FILS	00830215001	9 032
C.G.R.	00810464001	0
Centrale de Charcuterie C.D.C	00810247001	6 950
CHADUP'S	00821235001	5 690
IDEEL	00778520001	- 0
	00810429001	4 342
MECAFROID	00815792001	5 994
MECANIQUE GENERALE ODIN	00830216001	4 027
POMHOLD	00810544001	238
SAGG Concessionnaire PEUGEOT	00817132001	14 354
SEQUALY	00815565001	17
SLOGIA	00813736001	- 0
Société Nouvelle Véhicules Industriels Corses	00825129001	1 848
SOTIS	00786104001	5
	00810431001	8 089
SOTIS 13	00821241001	4 317
SOTIS 63	00810433001	2 056
UMGEGL	00811487001	26 355
INNES SAS	00800534001	5 307
LA MIROITERIE RAUB	00812886001	149
LICHOU SAS	00812583001	174
RAUB PVC SAS	00813880001	230
SIAME TECHNOLOGIES SAS	00768809001	3 000
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION POITOU CHARENTE	00818603001	1 200
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ANGOULEME	00811688001	-
CHATEAU BOUSCAUT	00815416001	950
CHATEAU DU TERTRE	00817168001	365
CHATEAU GISCOURS	00825982001	350
LUCIOLE SAS	00819751001	-
RADIOLOGUES REUNIS	00815419001	286
TRACTO TECHNIQUES	00805754001	-
PHOTELIOS 1	00816619001	- 143
SHELTER SERVICES	00810437001	- 522
MEDIAL SA SUPER U	00833271001	3 443
COMMERCANTS DU C/C DU POLYGONE	00823656001	3 603
MEMPHIS CONCEPT	00811978001	2 506
CHENE & CIE	00835255001	1 177

Nom du client	OTP	Montant
GREENBUREAU SAS	00830526001	492
Louis Royer SAS	00801078001	-
LOUIS SAVEUR SARL	00801079001	-
S A C V	00830421001	741
SEMUSSAC AMENAGEMENT SAS	00830420001	1 057
TONNELLERIE TARANSAUD SAS	00801084001	-
BRIANCE BREUILH SA	00821226001	2 377
MADORE HYDRAULIQUE	00832311001	-
Bertrand de Tavernay	00802213001	17 311
BOCAGE RESTAURATION	00805390001	- 1 870
MEIGI PARTNERS SAS	00804980001	- 598
PHD FRANCE	00801910001	10 125
ASSOCIATION ALEMA	00824246001	3 567
ACTIVEEON	00835348001	166
AVENI - Fonds de Dotation du	00831580001	5 306
CORPORATION SERVICE COMPANY FRANCE	00826842001	4 490
CRM INTERNATIONAL	00835357001	166
FELIX POTIN	00800000001	-
	00827320001	6 841
FELIX POTIN COTE D'AZUR SAS	00827316001	4 670
FELIX POTIN PROVENCE SAS	00827314001	4 676
FINANCIERE DELION	00832051001	333
PAYAN BERTRAND SA	00835366001	83
PERITESCO	00782105001	10 751
PLAZA ATLANTIC PARK REUNIS	00813134001	30 028
Société Immobilière Atlantic	00813135001	6 517
SOCIETE IMMOBILIERE DE VERDUN	00813129001	3 932
SOCIETE NOUVELLE DE L'HOTEL PLAZA	00813127001	13 301
SOCIETE NOUVELLE HOTEL ATLANTIC	00813128001	13 200
SOCIETE NOUVELLE HOTEL PARK	00813126001	11 591
TELLUS	00812707001	233
TRANSAS MEDITERRANEAN SAS	00822488001	5 347
AJ DOMAINES SAS	00835243001	325
ADAPAH ASSOCIATION	00831387001	468
AVX SAS	00825679001	6 398
BOURGOGNE PELLETS	00830413001	2 659
CAVAP	00825691001	1 405
DIJON FOOTBALL COTE D'OR ASSOCIATION	00825755001	1 693
FINANCIERE DE MEUNERIE	00825863001	834
QUODEM	00825743001	468
SERCOMEX	00825757001	1 336
SOCIETE BOUREAU SA	00825684001	760
Total général		322 434

Actif circulant - Créances clients et comptes rattachés - en euros

Nom du client	OTP	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
ABC TECHNOLOGY SAS	00804979001	5 863		5 863
ACTIVEEON	00812716001	3 220		3 220
ADAPAH ASSOCIATION	00800254001	1 382		1 382
AEI	00804807001	3 693		3 693
AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR	00796446001	2 700		2 700
AGIM SA	00815015001	1 927		1 927
AJ DOMAINES SAS	00812559001	1 796		1 796
AQUITAINE SAS	00817409001	1 072		1 072
ARELEC	00796661001	26 842	20 859	5 983
ARMATURES DU PAYS BASQUE	00817588001	361		361
ARTHURIMMO.COM	00801346001	849		849
ASSOCIATION POUR L'ENVIRONNEMENT	00803206001	1 132		1 132
ATJ	00824266001	10 381		10 381
AVENIR RURAL	00804812001	1 508		1 508
BEAPHAR SAS	00800468001	640		640
BEFESA VALERA SAS	00810356001	3 462		3 462
BERNARDY	00805790001	6 680		6 680
Bertrand de Tavernay	00769759001	17 883	14 902	2 980
	00802213001	28 800		28 800
BOCAGE RESTAURATION	00805390001	720		720
BOPI PARTICIPATIONS	00805876001	3 080		3 080
CANDRA	00814576001	3 631		3 631
CAUE Association	00806901001	786		786
CDV	00822569001	654		654
CEGEMA	00799315001	293		293
CENTRE AUDIO PROTHESES LAON	00804281001	1 026		1 026
CENTRE AUDIO SAINT-QUENTIN	00804282001	1 026		1 026
CENTRE AUDIOPROTHESE CH.THIERRY	00804279001	1 026		1 026
CHADUP'S	00821235001	3 600		3 600
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE	00818603001	1 076		1 076
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	00811688001	8 132		8 132
CHAMBRE DES METIERS	00806903001	2 636		2 636
CHAMBRE METIERS ET ARTISANAT 52	00763330001	3 186	2 655	531
	00800542001	4 728		4 728
CHATEAU BOUSCAUT	00815416001	3 720		3 720
CHATEAU DU TERTRE	00817168001	1 340		1 340
CHATEAU GISCOURS	00817173001	2 310		2 310
CHENE DISTRIBUTION SAS	00823599001	756		756
CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DU CENTRE	00824002001	4 800		4 800
CIE LABORATOIRES INDUSTRIELS DU PER	00814578001	4 584		4 584
CIPELIA	00805793001	7 896		7 896
CLARME SAS Intermarché	00805364001	8 646		8 646
CLINIQUE DE L'EUROPE SAS	00805796001	3 402		3 402
COLL FINANCEMENT SAS	00806961001	2 981		2 981
COM CHATEAU THIERRY	00804285001	2 172		2 172
COM ST-QUENTIN - L. BLUM	00804283001	2 172		2 172
COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS ASS	00828242001	5 520		5 520
CORCY & ASSOCIES SELARL	00803451001	10 344		10 344
CPF 52	00800554001	1 772		1 772
CRM INTERNATIONAL	00819057001	480		480
CURAGES DRAGAGES ET SYSTEMES	00815563001	6 937		6 937
DE BEAUVOIR SNC	00822645001	782		782
DIJON FOOTBALL COTE D'OR	00800709001	3 226	2 594	632
DU MENIE SCEA	00824852001	2 736		2 736
ECOLE VALENTIN SNC	00822570001	954		954
ELBA	00800557001	7 560		7 560

Nom du client	OTP	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
EXPLINVEST SAS	00800636001	36 088		36 088
FELIX POTIN	00800000001	2 160		2 160
	00827320001	2 160		2 160
FELIX POTIN COTE D'AZUR SAS	00827316001	9 000		9 000
FELIX POTIN PROVENCE SAS	00827314001	9 000		9 000
FIDELIS WINES	00829792001	548		548
FINANCIERE COHADE	00819385001	1 949		1 949
FOND DE DOTATION JEAN MERLAUT	00832378001	1 349		1 349
FRADIS	00802338001	1 423		1 423
FRANCE LITTORAL DEVELOPPEMENT SARL	00812557001	13 032		13 032
GF AISNE DIESEL SERVICES	00813195001	4 157		4 157
GF ARDENNES POIDS LOURDS	00813196001	6 140		6 140
GF AUTOMOBILE DE L'ALLIANCE SAS	00813198001	3 264		3 264
GF GUEUDET FRERES	00805812001	1 386		1 386
GF GUEUDET VAL D'OISE	00813208001	4 008		4 008
GF GVI REIMS	00813211001	5 139		5 139
GF LOCATION SERVICE SAS	00813215001	2 322		2 322
GF PALAIS AUTOMOBILE GUEUDET FRERES	00813217001	5 155		5 155
GF PHONE AUTOMOTIVE	00811512001	156		156
GF PRUVOST SAS	00813223001	2 003		2 003
GF SAGA 02 SAS	00813226001	3 364		3 364
GF SAGAS AUTOMOBILE	00813228001	2 963		2 963
GF SAPI	00813232001	1 357		1 357
GF THIEBAUT S.A. ETS	00813245001	1 929		1 929
GLOBAL SPORT	00801602001	4 837		4 837
GOLF DU MEDOC PIAN SA	00815187001	12 264		12 264
GREENBUREAU SAS	00830526001	2 880		2 880
GROUPE EBRARD S.A.	00815319001	3 011		3 011
GROUPE PANTHER SA	00815142001	2 314		2 314
GROUPE PROGARD FRANCE	00798999001	2 654		2 654
Hermione Lafayette	00818123001	3 396		3 396
HOALEN SAS	00797868001	1 080		1 080
IGOL BRETAGNE ANJOU	00814567001	4 747		4 747
IGOL CENTRE	00814568001	5 411		5 411
IGOL FRANCE	00814569001	1 494		1 494
IGOL INDUSTRIE	00814570001	2 265		2 265
IGOL NORMANDIE	00814571001	2 067		2 067
IGOL PICARDIE ILE DE France	00814573001	15 153		15 153
IGOL PROVENCE	00811006001	13 818		13 818
IGOL RHONE ALPES	00811005001	18 536		18 536
IMMOBILIERE DE PERONNE	00805815001	2 097		2 097
JARDIN DE L'AUTO 74	00827615001	672		672
KALOUPE	00802246001	6 697		6 697
LA CROIX NEUVE SAS	00817175001	330		330
LACPAN SA	00815141001	4 338		4 338
LE PARC DES VERGERS SNC	00822571001	222		222
LEOSPHERE S.A.S.	00815007001	26 171		26 171
LES OPTICIENS MUTUALISTES	00804278001	2 172		2 172
LES PEP 21	00800257001	10 501		10 501
Louis Royer SAS	00801078001	16 272		16 272
LOUIS SAVEUR SARL	00801079001	4 111		4 111
LUCIOLE SAS	00819750001	6 996		6 996
MAAC HYDRO SASU	00804885001	1 200		1 200
MAGE SAS	00805954001	8 148		8 148
MAISONS & DOMAINES HENRIOT	00800656001	1 121		1 121
MANNALIN PARTICIPATIONS SAS	00805727001	12 870	208	12 662
Marinov	00815554001	1 161		1 161
MECAFROID	00815792001	3 600		3 600

Nom du client	OTP	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
MEDIA MUSIC ASSOCIATION	00800661001	1 226		1 226
MEDIAL SA SUPER U	00833271001	2 880		2 880
MEIGI PARTNERS SAS	00804980001	4 722		4 722
MEMPHIS CONCEPT	00811978001	1 446		1 446
METAL DEPLOYE SAS	00800704001	3 108		3 108
MOOREA	00807185001	7 260		7 260
NOTRE DAME SECURITE ROUTIERE	00800675001	3 901		3 901
ORENSANZ INVESTISSEMENTS SARL	00806957001	2 640		2 640
PARADIGM FRANCE SA	00806943001	3 235		3 235
PAYAN BERTRAND SA	00801349001	1 686		1 686
PHD FRANCE	00801910001	16 800		16 800
PHOTELIOS 1	00816619001	2 810		2 810
POLIECO FRANCE SA	00800678001	3 352		3 352
POLY INDUSTRIES	00817416001	389		389
POLYBETON	00817414001	1 346		1 346
PORTOCORK SAS	00814933001	6 048		6 048
PRATS INVESTISSEMENTS	00829791001	4 358		4 358
PricewaterhouseCoopers	#	313 297		313 297
PricewaterhouseCoopers Auditeurs SL	00810356001	5 000		5 000
PricewaterhouseCoopers LLP	00815396001	2 000		2 000
PROVENCE TOMATES	00789718001	11 704	8 376	3 327
PROVISUR TECHNOLOGIES FRANCE SAS	00812529001	2 700		2 700
QUIEN ET CIE SAS	00821185001	6 096		6 096
RAYNAL SAS	00804974001	1 258		1 258
RETAIL 2 THILLOIS ZAC NORD	00826810001	977		977
SAFER DE PICARDIE	00805823001	4 217		4 217
SAS ALSI	00815488001	2 803		2 803
SCANDINAVIAN TOBACCO GROUP FRANCE	00811629001	8 102		8 102
SCI CAPAJE	00827589001	672		672
SCI CLUB NORD PICARDIE	00827590001	672		672
SCI DE LA RUE PAUQUET	00827613001	677		677
SCI DU GARAGE LEGRAND	00827596001	672		672
SCI GUEUDET RIVERY IMMOBILIER 80	00827591001	672		672
SCI HERMES	00827594001	672		672
SCI STELLA IMMOBILIERE	00827916001	672		672
	00827920001	672		672
SCI STELLA IMMOBILIERE DE BEAUVAIS	00827601001	672		672
SCI STELLA IMMOBILIERE DE CHAMBLY	00827603001	672		672
SCI STELLA IMMOBILIERE DE GAUCHY	00827604001	672		672
SCI STELLA IMMOBILIERE DE PERSAN	00827605001	672		672
SCI STELLA IMMOBILIERE DE RIVERY	00827607001	672		672
SCI STELLA IMMOBILIERE DE SENLIS	00827609001	672		672
SCI STELLA IMMOBILIERE DE ST MARTIN	00827608001	672		672
SCI STELLA IMMOBILIERE DE THERDONNE	00827598001	672		672
SCI STELLA IMMOBILIERE DU SANTERRE	00827610001	672		672
SCI STELLA IMMOBILIERE DU STADE	00827611001	672		672
SCI STELLA IMMOBILIERE LA BORNE	00827602001	672		672
SCI STELLA IMMOBILIERE SOMMOISE	00827612001	672		672
SELLIGENT FRANCE SA	00820104001	10 165		10 165
SENEOR SAS	00801350001	1 004		1 004
SEQUALY	00815565001	1 588		1 588
SEQUANTIC TELECOM	00811501001	736		736
SLOGIA	00813736001	2 368		2 368
SNG TP	00804973001	2 571		2 571
SOCIETE DES TRAVAUX DE BIGORRE	00817608001	8 064		8 064
SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELIERE	00829914001	2 843		2 843
SOCIETE HENRI BIAUGEAUD SAS	00829916001	7 238		7 238
SOCIETE HOTELIERE AIRE DE BX CESTAS	00829824001	3 534		3 534

Nom du client	OTP	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
SOCIETE HOTELIERE DE BORDEAUX SA	00829806001	1 484		1 484
SOCIETE HOTELIERE DE PESSAC	00829822001	2 131		2 131
SOCIETE HOTELIERE DU GOLF DU MEDOC	00829917001	6 721		6 721
Société Immobilière Atlantic	00813135001	7 200		7 200
SOCIETE NOUVELLE DE L'HOTEL PLAZA	00813127001	2 160		2 160
SOCIETE NOUVELLE PLEBAC	00822331001	1 637		1 637
SODEFI SAS	00801625001	14 065		14 065
SOFRALDI SAS	00800575001	1 326		1 326
Solaire Habitat Social	00810437001	3 480		3 480
SOPARGES	00804943001	504		504
SOPIC INVESTISSEMENT S.A.	00822562001	3 310		3 310
SOPIC NORD INVESTISSEMENT SARL	00822563001	1 296		1 296
SOPIC PARIS SARL	00822647001	860		860
SOPIC S.A.	00806950001	2 609		2 609
SOPIC SUD OUEST	00822572001	888		888
SOPRAGGLO ODOS	00817590001	887		887
SOTIS	00810431001	6 240		6 240
SOTIS 13	00821241001	2 400		2 400
SOTIS 63	00810433001	2 400		2 400
SPCH	00805827001	11 049		11 049
SPCH INDUSTRIES SAS	00834547001	271		271
SRPVI	00800695001	1 044		1 044
STE BETONS CONTROLES TARBAIS	00817417001	1 277		1 277
STE DES CARRIERES LOURDAISES	00817412001	1 478		1 478
STE FONCIERE DU GOLF	00829803001	1 076		1 076
Sté Hôtelière de Bordeaux St Jean S	00829808001	2 897		2 897
STE PYRENEENNE METALLURGIE	00803207001	1 309		1 309
STELLA IMMOBILIERE	00827597001	672		672
SYNDICAT VITICOLE DE MARGAUX	00832062001	2 645		2 645
TELLUS	00775152001	1 481	1 234	247
THERMALE DE ROCHEFORT	00815320001	2 456		2 456
THOMAL SAS	00805305001	1 298		1 298
TITANOBEL SAS	00800564001	7 918		7 918
TOLPLEX	00815475001	4 703		4 703
TOUJAS & COLL	00806958001	4 506		4 506
TRACTO TECHNIQUES	00805754001	6 358		6 358
TRANSAS MEDITERRANEAN SAS	00822488001	4 200		4 200
TRANSPORTS ET SERVICES BIGOURDANS	00817594001	341		341
TUTOR 18	00811498001	634		634
TUTOR 2 SARRES	00811591001	625		625
TUTOR CALVADOS	00811505001	736		736
TUTOR COTE FLEURIE	00811504001	917		917
TUTOR DSP 4	00811595001	625		625
TUTOR DSP 7	00811608001	625		625
TUTOR EUROP'ESSONNE	00811506001	736		736
TUTOR INFRASTRUCTURE	00811592001	2 438		2 438
TUTOR INVESTISSEMENTS	00811593001	625		625
TUTOR MOULINS-LES-METZ	00811507001	736		736
TUTOR NANCY	00811500001	634		634
TUTOR SA	00803715001	9 836		9 836
U. D. A. F.	00824337001	7 200		7 200
UNIL OPAL	00814575001	11 611		11 611
UNILOGI PARTICIPATIONS SCA	00804946001	1 080		1 080
VALEUR BOIS ASSOCIATION	00800559001	172		172
WD EUROPE SAS	00822072001	4 720		4 720
YSA CONSEIL SAS	00814970001	3 210		3 210
Avoir sur MAD		- 515 030		- 515 030
Total général		688 206	50 830	637 377

Actif circulant - Autres créances

Détail des autres créances	Montant en euros
TAXE S/CA DEDUCTIBLE	129 237
AUT CPTS DEBITEURS/CREDITEURS DETTES CT	- 8 488
Total des autres créances	120 749

Charges constatées d'avance

Nature des charges constatées d'avance	Montant en €
Cotisations professionnelles	38 842
Loyers, charges locatives et taxes foncières	23 253
Total charges constatées d'avance	62 094

Passif : provisions pour risques

Provisions pour risques	Montant en €
Provisions pour litiges personnel	246 000
Provisions pour litiges clients	178
Total provisions pour risques	246 178

Détail des dettes fiscales et sociales	Montant en €
PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	2 038
PERSONNEL AVANCE/ACPT FRAIS PERSONN	38 830
PERSONNEL AVANCE/ACOMPT FRAIS ASSO	1 444
DETTES PROVISIONNEES CONGES PAYES	277 460
DETTE PROV. PARTICIP. SAL. RESULTAT	21 634
AUTRE CHARGES A PAYER H/PRIME/BONUS	292 560
AUTRE CHARGE A PAYER PRIMES NUITES	17 245
SECURITE SOCIALE	140 367
AUT ORGANISME SOC/RETRAITE CADRE	100 767
AUT ORGANISME SOC /PREVOYANCE MUTUE	39 139
AUT ORGANISME SOC /T RESTAURANTS	- 5 191
CHARGES SOCIALES S/CONGES PAYER	124 857
AUT CHARGE A PAYER/ORGANISME SOCIAU	10 596
AUT CHARG A PAYER CS/HEURES PRIMES	125 801
AUT CHARGE A PAYER PRIMES NUITES	8 278
AUT CHARG A PAYER PROV FORMAT PROFE	13 372
AUT CHARG A PAYER PROV T. APPRENTIS	9 093
AUT CHARG A PAYER PROV AIDE CONSTR	17 221
TAXE S/CA A REGUL/EN ATTENTE ENCAIS	112 746
Total dettes fiscales et sociales	1 348 258

Détail des autres dettes	Montant en €
CHARGES A PAYER	20 081

Passif : Produits constatés d'avance

Nom du client	OTP	Montant en €
EOLIANCE	00824302001	5 633
NOBATEK	00759522001	1 700
MUTUALITE FRANCAISE AISNE	00804294001	2 290
Centrale de Charcuterie C.D.C	00810247001	5 400
CHADUP'S	00821235001	3 000
IDEEL	00810429001	2 500
MECAFROID	00815792001	5 000
POMHOLD	00810544001	1 500
SAGG Concessionnaire PEUGEOT	00817132001	15 200
Société Nouvelle Véhicules Industriels Corses	00825129001	4 500
	00810431001	5 200
SOTIS 13	00821241001	2 000
SOTIS 63	00810433001	2 000
UMGEGL	00811487001	24 000
INNES SAS	00800534001	4 500
SIAME TECHNOLOGIES SAS	00768809001	3 000
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE REGION POITOU CHARENTE	00818603001	1 200
CHATEAU BOUSCAUT	00815416001	3 100
CHATEAU GISOURS	00825982001	350
MEDIAL SA SUPER U	00833271001	2 400
COMMERCANTS DU C/C DU POLYGONE	00823656001	4 245
MEMPHIS CONCEPT	00811978001	5 205
GREENBUREAU SAS	00830526001	2 400
Bertrand de Tavernay	00802213001	24 000
PHD FRANCE	00801910001	14 000
AVENI - Fonds de Dotation du	00831580001	4 000
CORPORATION SERVICE COMPANY FRANCE	00826842001	5 000
FELIX POTIN	00800000001	1 800
	00827320001	1 800
FELIX POTIN COTE D'AZUR SAS	00827316001	7 500
FELIX POTIN PROVENCE SAS	00827314001	7 500
PERITESCO	00782105001	9 000
PLAZA ATLANTIC PARK REUNIS	00813134001	21 900
Société Immobilière Atlantic	00813135001	12 160
SOCIETE IMMOBILIERE DE VERDUN	00813129001	5 600
SOCIETE NOUVELLE DE L'HOTEL PLAZA	00813127001	14 800
SOCIETE NOUVELLE HOTEL ATLANTIC	00813128001	14 800
SOCIETE NOUVELLE HOTEL PARK	00813126001	14 800
TRANSAS MEDITERRANEAN SAS	00822488001	3 500
AVX SAS	00825679001	7 900
Total général		276 383

Nom Personnel PwC A

BAILLY Antoine
BALARD Marie
BARTOCCIONI Benjamin
BAVAY Quentin
BENOIT-DOMISE Laure-Anne
BIENFAIT Maylis
BISSEUIL David-Frédéric
BORDERE-PAILLER Annick
BOUVET Aude
CAMALON Sixtine
CARLE Olivier
CHI Céline
CODACCIONI Pierre
COLIN Paul-Etienne
DELACOUR Pierrick
DELVAL Victoire
DHAINAUT Patrick
DI LENA Mario
DOLVECK Elodie
EL YOUSFI Saïd
FERRAIS Solenne
GALOPIN Martin
GICQUIAU St,phane
GNAMIEN Richard
HOSTEN Charlotte
HOURAT Guillaume
HUGET Jean-Yves
JARRAUD Cécile
KOSSOU Georgy
KUZINER Florence
LABARTHE Virginie
LACOMBE Laura
LE LANN Caroline
LEBOISNE Florence
LHOUMEAU Romain
LOISEAU Antoine
LUGOT Audrey
MANTEL Laurent
MARCHAND Patrick
MARCUSZI Laurence
MARINIER Tristan
MAROT Jenny
MASONI Pauline
MEOT Jérémy
MEUGNOT Alexandre
OSSOMBO Murielle
PAULIN Thomas
PAYET Nicolas
PELLEGRIN Candice
PERRIER Mathieu
PIUSSAN Olivier
POUCH Typhaine
ROUX Magali
SERRAND Anthony
SFEIR Catherine
TILLIER Guillaume
VALICHON Loic
WALACH Grégory
ZAHIRI Issam

Déclaration de régularité et de conformité

PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes (société bénéficiaire)
Société par actions simplifiée
Ancien capital : 3000 euros
Nouveau capital : 1 901 259 euros
Siège social 63, rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine
RCS Nanterre 811 599 406

PricewaterhouseCoopers Audit (société apporteuse)
Société anonyme au capital de 2 510 460 euros
Siège social 63, rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine
RCS Nanterre 672 006 483

Les soussignés :

- Monsieur Bernard Gainnier, agissant en qualité de Président de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes dûment mandaté à l'effet d'établir et signer les présentes en vertu des délibérations de l'Assemblée générale de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes en date du 22 décembre 2015,
- Monsieur Jean-Christophe Georghiou, agissant en qualité d'administrateur et Président-Directeur général de la société PricewaterhouseCoopers Audit, dûment mandaté à l'effet d'établir et signer les présentes, en vertu des délibérations du conseil d'administration de la société PricewaterhouseCoopers Audit en date du 21 octobre 2015

ont préalablement à la déclaration de régularité et de conformité, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

La présente déclaration de régularité et de conformité a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, de relater les opérations accomplies en vue de la réalisation d'un apport partiel d'actifs de la société PricewaterhouseCoopers Audit à la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes, ledit apport ayant été soumis au régime juridique des scissions et formant une branche autonome et complète d'activité.

1. - Sur requête conjointe de Monsieur Bernard Gainnier, agissant en qualité de Président de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes et de Monsieur Jean-Christophe Georghiou agissant en qualité de Président -Directeur général de la société PricewaterhouseCoopers Audit, le Président du tribunal de commerce de Nanterre a nommé Messieurs Jean-Michel Brossard et Jacques Zaks en qualité de commissaires aux apports et à la scission par ordonnance en date du 14 octobre 2015.

2. - Le Conseil d'administration de la société PricewaterhouseCoopers Audit dans sa séance du 21 octobre 2015 et le Président de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes ont arrêté le projet d'apport par la société PricewaterhouseCoopers Audit à la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes de sa branche complète et autonome d'activité Commissariat aux Comptes Small Tier en Régions telle que définie dans le projet d'apport partiel d'actifs. Le projet d'apport partiel d'actifs et ses annexes ont été signés le 6 novembre 2015 et a été modifié par un avenant signé en date du 3 décembre 2015.

Ce projet précisait que l'opération était soumise au régime juridique des scissions et contenait les mentions prévues par l'article R 236-1 du Code de commerce, à savoir la forme, dénomination et siège social de la société PricewaterhouseCoopers Audit et de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes, les motifs, buts et conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission était prévue, les modalités de remise des actions de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes en rémunération de l'apport et la date à partir de laquelle ces actions donneraient droit aux bénéficiaires, la date à partir de laquelle les opérations de la société PricewaterhouseCoopers Audit se

rapportant à la branche d'activité transmise seraient d'un point de vue comptable considérées comme accomplies par la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes, la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération, ainsi que le montant prévu de la prime d'apport.

L'Annexe 1 du projet d'apport partiel d'actifs exposait les méthodes d'évaluation utilisées pour rémunérer l'apport.

L'apport partiel d'actifs a été décidé sous condition suspensive de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives qui devait intervenir au plus tard le 31 décembre 2015 minuit, à savoir :

- l'approbation par l'Assemblée générale de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes de la réduction de son capital social ramenant celui-ci de 3000 (trois mille) euros à 2250 (deux mille deux cent cinquante) euros réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des 250 (deux cent cinquante) actions de 12 (douze) euros chacune à 9 (neuf) euros chacune, et du virement corrélatif d'une somme de 750 (sept cent cinquante) euros à un compte de prime d'émission indisponible,
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société PricewaterhouseCoopers Entreprises de la branche complète autonome soumise au régime juridique des scissions composée de l'Activité de Commissariat aux Comptes Small Tier en Régions et de l'Activité d'Expertise Comptable Small Tier exploitée en Régions (« l'Apport de PricewaterhouseCoopers Entreprises »),
- l'approbation par l'Assemblée générale de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes de l'Apport de PricewaterhouseCoopers Entreprises et de sa rémunération portant le capital social de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes de 2250 (deux mille deux cent cinquante) euros à 1 629 702 (un million six cent vingt-neuf mille sept cent deux) euros ,
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PricewaterhouseCoopers Audit du projet d'apport partiel d'actifs en date du 6 novembre 2015 et de son avenant en date du 3 décembre 2015,
- l'approbation par l'assemblée générale de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes du projet d'apport partiel d'actifs en date du 6 novembre 2015 et de son avenant en date du 3 décembre 2015.

Par application de l'article L. 236-6 alinéa 2 du Code de commerce, ce projet d'apport partiel d'actifs signé en date du 6 novembre 2015 ainsi que son avenant signé en date du 3 décembre 2015 ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre respectivement les 9 novembre 2015 et 10 décembre 2015 au nom de la société PricewaterhouseCoopers Audit et de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes.

En conformité des dispositions de l'article R 236-2 du Code de commerce, le projet d'apport partiel d'actifs a fait l'objet d'un avis inséré dans le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) du jeudi 19 novembre 2015 respectivement au nom de la société PricewaterhouseCoopers Audit et de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes. La publication de cet avis au BODACC au nom de la société PricewaterhouseCoopers Audit et de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes n'a été suivie d'aucune opposition dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

4. – La société PricewaterhouseCoopers Audit a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, trente jours au moins avant la date de l'Assemblée générale extraordinaire, le projet d'apport partiel d'actifs, les comptes annuels approuvés des deux exercices précédents, les rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi que celui de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes relatif à la clôture de son premier exercice social.

La société PricewaterhouseCoopers Commissariat aux comptes a mis à la disposition de ses actionnaires, trente jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, le projet d'apport partiel d'actifs, les comptes annuels approuvés des deux exercices précédents de la société PricewaterhouseCoopers Audit, les rapports de gestion des trois derniers exercices de la société

PricewaterhouseCoopers Audit ainsi que celui de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes relatif à la clôture de son premier exercice social.

Le rapport des commissaires aux apports et à la scission relatif à la valeur de l'apport a été mis à la disposition des actionnaires de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes au siège social, et déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 10 décembre 2015, soit huit (8) jours au moins avant la date de l'Assemblée générale de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes.

5. – L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PricewaterhouseCoopers Audit en date du 22 décembre 2015 a, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux apports et à la scission :

- approuvé le projet d'apport partiel d'actifs en date du 6 novembre 2015 ainsi que son avenant en date du 3 décembre 2015 avec la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes sous condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes au plus tard le 31 décembre 2015

(i) de la réduction de son capital social ramenant celui-ci de 3000 (trois mille) euros à 2250 (deux mille deux cent cinquante) euros réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des 250 (deux cent cinquante) actions de 12 (douze) euros chacune à 9 (neuf) euros chacune, et du virement corrélatif d'une somme de 750 (sept cent cinquante) euros à un compte de prime d'émission indisponible,

(ii) de l'apport par la société PricewaterhouseCoopers Entreprises de la branche complète autonome soumise au régime juridique des scissions composée de l'Activité de Commissariat aux Comptes Small Tier en Régions et de l'Activité d'Expertise Comptable Small Tier exploitée en Régions et la rémunération de cet apport, moyennant la création par la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes de 180 828 actions nouvelles de 9 euros nominal chacune, émises pour un montant total de 1 627 452 euros, et attribuées à la société PricewaterhouseCoopers Entreprises,

(iii) de la rémunération de l'apport de de l'activité Commissariat aux Comptes Small Tier en Régions moyennant la création par la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes de 30 173 actions nouvelles de 9 euros nominal chacune, pour un montant total de 271 557 euros, et attribuées à la société PricewaterhouseCoopers Audit.

6. – L'Assemblée générale des actionnaires de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes en date du 22 décembre 2015 a, connaissance prise des rapports du Président, du commissaire aux comptes sur la réduction du capital social et ceux des commissaires aux apports et à la scission :

- approuvé la réduction de son capital social ramenant celui-ci de 3000 (trois mille) euros à 2250 (deux mille deux cent cinquante) euros réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des 250 (deux cent cinquante) actions de 12 (douze) euros chacune à 9 (neuf) euros chacune, et du virement corrélatif d'une somme de 750 (sept cent cinquante) euros à un compte de prime d'émission indisponible,

- approuvé avec une date d'effet au 31 décembre 2015 minuit l'apport par la société PricewaterhouseCoopers Entreprises de la branche complète autonome soumise au régime juridique des scissions composée de l'Activité de Commissariat aux Comptes Small Tier en Régions et de l'Activité d'Expertise Comptable Small Tier exploitée en Régions et la rémunération de cet apport, moyennant la création par la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes de 180 828 actions nouvelles de 9 euros nominal chacune, émises pour un montant total de 1 627 452 euros, et attribuées à la société PricewaterhouseCoopers Entreprises,

- approuvé avec une date d'effet au 31 décembre 2015 minuit le projet d'apport partiel d'actifs en date du 26 novembre 2015 ainsi que son avenant en date du 3 décembre 2015 signés avec la société PricewaterhouseCoopers Audit sous condition suspensive de son approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PricewaterhouseCoopers Audit au plus tard le 31 décembre 2015 et la rémunération de l'apport, comme indiqué ci-dessus,

- augmenté avec une date d'effet au 31 décembre 2015 minuit le capital de 1 627 452 euros pour le porter de 2250 euros à 1 629 702 euros par création de 180 828 actions nouvelles de 9 euros de nominal chacune, à attribuer à la société PricewaterhouseCoopers Entreprises,
- augmenté avec une date d'effet au 31 décembre 2015 minuit le capital social de 271 557 euros pour le porter à 1 901 259 euros par création de 30 173 actions de 9 euros de nominal chacune, à attribuer à la société PricewaterhouseCoopers Audit,
- prélevé sur la prime d'apport la somme nécessaire pour imputer les frais et doter la réserve légale,
- Décidé avec un date d'effet au 31 décembre 2015 minuit de modifier, en conséquence, l'article 7 -Apports- capital social des statuts relatif au capital social

7. – Après la formalité de l'enregistrement, l'avis prévu à l'article R 210-9 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "LES PETITES AFFICHES" du 3 FEVRIER 2016.

Dépôt

a) Pour la société PricewaterhouseCoopers Audit :

Seront déposés, au greffe du tribunal de commerce de Nanterre:

- un extrait certifié conforme du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 21 octobre 2015 autorisant Monsieur Jean-Christophe Georghiou, administrateur et Président-Directeur général, à signer la présente déclaration,
- un exemplaire de la présente déclaration,
- un extrait certifié conforme enregistré du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PricewaterhouseCoopers Audit en date du 22 décembre 2015,
- le contrat d'apport définitif avec ses annexes.

b) Pour la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes :

Seront déposés, au greffe du tribunal de commerce de Nanterre:

- un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2015 autorisant Monsieur Bernard Gainnier, Président, à signer la présente déclaration,
- un exemplaire de la présente déclaration,
- un extrait certifié conforme enregistré du procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes en date du 22 décembre 2015,
- le contrat d'apport définitif avec ses annexes,
- un exemplaire des statuts mis à jour de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes certifiés conformes.

Déclaration

En application des dispositions de l'article L 236-6 du Code de commerce, à la suite des opérations ci-dessus exposées et en conséquence, les soussignés déclarent et affirment que l'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions de la branche complète et autonome de l'activité Commissariat aux Comptes Small Tier en Régions de la société PricewaterhouseCoopers Audit à la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes, l'évaluation dudit apport et sa rémunération, l'augmentation corrélative du capital de la société PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes et la modification subséquente de ses statuts ont été décidés et réalisés, conformément à la loi et aux règlements.

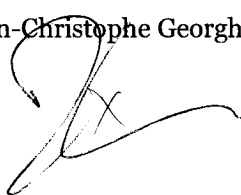
Fait à Neuilly sur Seine

Le 3 FÉVRIER 2016

En quatre exemplaires originaux

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou



PricewaterhouseCoopers Entrepreneurs Commissariat aux comptes

Bernard Gainnier

